



ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 octobre 2011, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-200**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur à l'occasion de l'événement « **Foire communautaire BADR** », qui se tiendra le 22 octobre ou le 29 octobre 2011 en cas d'intempéries, entre 8 h et 18 h, dans le parc Maisonneuve, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-201**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques sur le domaine public lors de l'événement « **Foire communautaire BADR** », qui se tiendra le 22 octobre ou le 29 octobre 2011 en cas d'intempéries, entre 8 h et 18 h, dans le parc Maisonneuve, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-202**, autorisant la fermeture temporaire des chemins publics suivants : l'avenue des Plaines, l'avenue des Marronniers, l'avenue des Cèdres, l'avenue des Épinettes, l'avenue des Chênes, l'avenue des Mélèzes et l'avenue des Sorbiers, le 31 octobre 2011, entre 16 h et 21 h, à l'occasion de l'événement « **Fête de l'Halloween Cité Jardin** », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.R.V., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-203**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur le 31 octobre 2011, entre 16 h et 21 h, dans le parc Molson, dans le cadre de l'événement « **Fête de l'Halloween Molson** », et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-204**, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6565, rue Marquette, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-205**, interdisant la circulation de tout véhicule routier dans la ruelle située à l'est de la 15^e Avenue, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique, en provenance de l'approche nord par la 16^e Avenue, jusqu'au tronçon central de cette même ruelle, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.R.V., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-206**, interdisant la circulation de tout véhicule routier dans la ruelle située à l'est de la rue Cartier, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique, en provenance de l'approche nord par la rue Cartier, jusqu'au tronçon central de cette même ruelle, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.R.V., chapitre C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 11 octobre 2011,

M^e Karl Sacha Langlois, L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement